



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de Fr. 300'000.- relative à la pose de quatre nouvelles bornes hydrantes dans les villages de Bevaix, Fresens, Gorgier et Saint-Aubin-Sauges

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Dans le cadre de trois procédures de dossier de construction, l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) a constaté que les constructions projetées sont trop éloignées des bornes hydrantes existantes et que, par conséquent, la configuration en place ne répond pas aux prescriptions en matière de défense incendie. Il s'agit des projets suivants :

- Bevaix – chemin des Joyeuses – construction de 8 villas individuelles
- Gorgier – chemin des Plantées – construction d'une villa et d'un immeuble
- Saint-Aubin-Sauges – port – construction d'un Boulodrome

Dans le cadre d'un projet d'amélioration de sa défense incendie, l'entreprise Gaille Construction SA nous a sollicités afin d'installer une borne hydrante à proximité de son usine de Fresens.

La législation cantonale impose (article 26 LPDIENS) aux communes de prendre les mesures nécessaires pour assurer la lutte contre les incendies dans les zones à bâtir.

2. Présentation du projet

2.1 Bevaix – chemin des Joyeuses

Une étude menée par le bureau Muster Ingénieure montre que l'emplacement idéal pour la pose de la nouvelle borne hydrante se situe le long du chemin des Joyeuses au niveau du futur bâtiment A. Elle pourra être raccordée à la conduite existante de type PE 125 au niveau du bâtiment B (en dessous de la parcelle 4106) ou une amorce de 125 mm est à disposition. En fonction de l'emplacement définitif de cet aménagement, une servitude devra éventuellement être inscrite au registre foncier. Par ailleurs, dans le cadre de ce projet de construction, le bureau Muster Ingénieure recommande d'étudier la possibilité de remplacer la conduite en acier galvanisé 40 par une conduite en PE 150 afin de permettre un bouclage du secteur. Vous trouverez en annexe du présent rapport un plan d'intention.

2.2 Gorgier – chemin des Plantées

Une étude menée par le bureau DSI ingénieurs civils montre qu'il y a lieu de remplacer la conduite d'un diamètre de 63 mm par une nouvelle conduite d'un diamètre de 125 mm sur une distance de 70 m et d'installer une nouvelle borne hydrante en bordure du chemin des Plantées, sur la parcelle des nouvelles constructions. Une servitude concernant cet aménagement devra être inscrite au registre foncier. Lors de la réfection de la rue de la Vieille-Route, le remplacement de la conduite en question a été anticipé en prévoyant une amorce de 125 mm, ce qui permettra de ne pas intervenir sur cette rue. Vous trouverez en annexe du présent rapport un plan d'intention.

2.3 Saint-Aubin-Sauges – Port

Une étude menée par le bureau Muster Ingénieure montre que l'emplacement idéal pour la pose de la nouvelle borne hydrante se situe à l'ouest du terrain de football, dans le prolongement de la conduite existante et de la nouvelle conduite pour l'approvisionnement en eau du boulodrome, pour autant que le diamètre à disposition soit suffisant (un sondage préalable devra être effectué). Si cela ne devait pas être le cas, une nouvelle conduite d'un diamètre suffisant devra être construite. Vous trouverez en annexe du présent rapport un plan d'intention.

2.4 Fresens – usine Gaille Construction SA

Une étude menée par le bureau Muster Ingénieure montre que deux variantes existent pour répondre à la demande de l'entreprise Gaille Construction SA. La première consiste à installer une nouvelle borne hydrante entre les deux parkings de l'entreprise en la raccordant à la suite de la borne hydrante existante située au chemin des Mulets (distance de raccordement de 70 m avec traversée de la route cantonale) ou à une conduite plus importante située à la rue des Tilleuls (distance de raccordement de 130 m dans le terrain). La deuxième consiste à construire un réservoir de 200 m³ sur la parcelle de l'entreprise (sous les places de parc par exemple) ou sur une parcelle voisine. En fonction du choix définitif, une servitude concernant cet aménagement devra être inscrite au registre foncier. Vous trouverez en annexe du présent rapport deux plans d'intention.

3. Estimation des coûts

Conformément au nouveau règlement de subventions pour les adductions d'eau d'extinction entré en vigueur au mois de février 2019, les travaux projetés seront subventionnés sur une base forfaitaire.

3.1 Bevaix – chemin des Joyeuses

Le bureau Muster Ingénieure estime à Fr. 15'000.- les coûts pour l'installation de la nouvelle borne hydrante.

3.2 Gorgier – chemin des Plantées

Le bureau DSI ingénieurs civils estime à Fr. 80'000.- les coûts pour l'installation de la nouvelle borne hydrante et le remplacement de la conduite existante.

3.3 Saint-Aubin-Sauges – Port

Le bureau Muster Ingénieure estime à Fr. 15'000.- les coûts pour l'installation de la nouvelle borne hydrante et à Fr. 55'000.- la construction éventuelle d'une nouvelle conduite en fonte diamètre 125.

3.4 Fresens – usine Gaille Construction SA

Le bureau Muster Ingénieure estime à Fr. 60'000.- au maximum les coûts pour l'installation d'une nouvelle hydrante selon les deux variantes ou la construction d'un réservoir.

L'estimation des coûts est basée sur des études préliminaires avec une marge d'erreur de plus ou moins 20%. Nous avons compté dans le montant demandé 10% pour les divers et imprévus, 15% pour la gestion des projets et Fr. 20'000.- pour les frais d'inscriptions des éventuelles servitudes, soit un montant global de Fr.75'000.-.

Il est entendu que seuls les travaux nécessaires seront entrepris et à la condition que les projets de construction se réalisent.

4. Financement

Le projet concernant le chemin des Plantées à Gorgier figure au budget des investissements 2019 à hauteur de Fr. 80'000.-. Par contre, n'ayant pas connaissance des 3 autres projets au moment de l'établissement du budget 2019, ces investissements n'ont pas été portés aux investissements prévus cette année.

Le montant de Fr. 300'000.- sera amorti au taux de 2 % selon le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes.

5. Conclusion

La commission technique et la commission des finances ont pris connaissance du projet lors d'une séance conjointe le 4 avril 2019 et elles l'ont accepté.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de Fr. 300'000.- pour la réalisation de ces projets.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
François Del Rio Alexandre Béguin

St-Aubin-Sauges, le 29 avril 2019

Annexes :

- 1 plan - chemin des Plantées
- 1 plan - chemin des Joyeuses
- 1 plan - port de Saint-Aubin
- 2 plans - usine Gaille Construction SA



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de Fr. 300'000.- et budgétaire supplémentaire de Fr. 220'000.- relative à la pose de quatre nouvelles bornes hydrantes dans les villages de Bevaix, Fresens, Gorgier et St-Aubin-Sauges

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu les articles 12, 13, 19 et 20 du règlement sur les finances, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 29 avril 2019 ;

sur la proposition du Conseil communal

arrête :

Article 1 : Un crédit d'engagement de Fr. 300'000.- est accordé au Conseil communal pour la pose de quatre nouvelles bornes hydrantes dans les villages de Bevaix, Fresens, Gorgier et St-Aubin-Sauges.

Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements no 7200 et amorti conformément à la loi au taux de 2%/an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2019, d'un montant de Fr. 220'000.-, pour réaliser l'investissement ci-dessus.

Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 20 mai 2019